



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 15

SGEC/2020/279
20/03/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Le directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale a diffusé hier soir aux recteurs un message demandant l'extension du service d'accueil des enfants des personnels de santé au week-end et ce dès cette fin de semaine.

Bien entendu, comme il le fait depuis le début de la crise sanitaire que nous vivons, l'Enseignement catholique répondra présent à cette demande et nous invitons donc chacun à un effort supplémentaire permettant aux soignants de notre pays d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions.

Cette note 15 a pour objectif de vous communiquer les informations nécessaires à l'extension du service d'accueil.

Dès réception des réponses du gouvernement aux autres questions que vous nous avez posées, une nouvelle note, plus générale vous sera adressée.

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

EXTENSION DU SERVICE DE GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTE

Le gouvernement appelle à l'extension du service de garde des enfants des personnels de santé aux jours de fermetures des écoles dès cette prochaine fin de semaine (samedi 21 et dimanche 22 mars).

REGLES de SECURITE

Ce service de garde étendu se déroule selon les mêmes règles de sécurité applicables depuis l'ouverture de ce service dans les établissements scolaires et que nous rappelons :

- **Accueil par groupe de 10 enfants maximum ;**
- **Respect d'une distance de 1 mètre entre les personnes ;**
- **Lavage des mains réguliers avec du savon ou, quand on en dispose, avec du gel hydro-alcoolique ;**
- **Toux et éternuements dans son coude ;**
- **Utilisation de mouchoirs à usage unique ;**
- **Nettoyage, désinfection des locaux utilisés régulièrement.**

ORGANISATION GENERALE

L'extension du service d'accueil se fait dans les établissements catholiques d'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les recteurs et les DASEN sont chargés de coordonner une organisation territoriale co-construite avec les collectivités et les partenaires, permettant de regrouper les enfants en petits groupes sur quelques sites scolaires, avec la logistique associée (transports, nettoyage des locaux, restauration, péri – scolaire).

Les regroupements déjà mis en place pour accueillir en semaine pourront donc être utilisés et étendus si nécessaire :

- D'établissements d'Enseignement catholique vers un établissement d'Enseignement catholique,
- D'établissements d'Enseignement catholique vers un établissement d'enseignement public,
- D'établissements d'enseignement public vers un établissement d'Enseignement catholique,
- Services d'accueil installés par les municipalités.
- ...

On privilégiera le pragmatisme pour décider de la configuration idéale. Les regroupements doivent être préparés et organisés dans le cadre d'un dialogue entre les autorités rectorales et les responsables de l'Enseignement catholique : chefs d'établissement et directeurs diocésains.

On pourra utiliser, si nécessaire, le modèle de convention permettant de couvrir juridiquement l'accueil d'élèves issus d'un autre établissement diffusé avec la note 14.

La Mutuelle Saint Christophe s'engage à nos côtés pour faciliter la mise en place de ce service d'accueil et garantir ces accueils d'élèves exceptionnels. Une note de la Mutuelle est jointe à la présente note.

ENFANTS CONCERNES :

Les enfants concernés par cet accueil étendu sont exactement les mêmes que ceux qui peuvent bénéficier de l'accueil en semaine à savoir : **les enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde.**

Les instructions du gouvernement limitent cet accueil aux enfants des personnels suivants :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Il faut donc un double motif pour que les enfants soient accueillis :

- **Motif 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente.**
- **Motif 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.**

Le fait que le second parent ne soit pas un personnel de santé ne signifie pas obligatoirement qu'un mode de garde est forcément possible. En effet, le second parent peut ne pas pouvoir être placé en télétravail, figurer parmi les personnes considérées comment particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Les enfants seront donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :

1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS ;

2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.

A ce jour, même, si cette liste est susceptible de modifications, aucune autre catégorie de personnel n'est concernée par ce service d'accueil.

Il y a lieu d'interroger les parents des enfants accueillis en semaine. Certaines familles disposeront, en week-end, de modes de garde indispensables en semaine, réduisant ainsi le nombre d'enfants à accueillir. La même règle est applicable spécifiquement à cet accueil de week-end : **seuls les enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde pour le week-end seront accueillis.**

ENSEIGNANTS ET PERSONNELS CONCERNES

Dans les lieux d'accueil identifiés, les solutions d'accueil pourront faire appel à différents types de personnels :

- Personnels **enseignants** (premier et second degré) **volontaires** : titulaires en poste, remplaçants, contractuels ;
- **AED, AESH et services civiques : sur volontariat**, avec la présence d'un moins un personnel enseignant de l'Education nationale ;
- **Personnels territoriaux** intervenant dans le péri – scolaire ou dans les centres de loisirs ;
- **Intervenants des associations**, en appui des enseignants ;
- Les **personnels de santé scolaire** peuvent également être mobilisés en appui des équipes sur ces pôles d'accueil.

S'agissant des **volontaires du service civique**, **une nouvelle mission et une procédure spécifique sont formalisées à cet effet** (Cf. Document joint à cette présente note).

S'agissant des **associations**, on pourra faire appel aux bénévoles des OGEC, des APEL et des associations avec lesquels l'établissement est en relation. **On veillera à ce que les bénévoles soient toujours placés en situation d'appui à un enseignant.**

La mobilisation des personnels de l'Education nationale (appel à volontariat) doit donc être engagée dès ce vendredi.

On veillera à ne pas faire appel aux personnes fragiles dont on rappelle la liste établie par les autorités de santé :

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV,
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins,
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale,
- les personnes avec une immunodépression :
 - ✓ médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - ✓ infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn³
 - ✓ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - ✓ atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement,
 - ✓ présentant un cancer métastasé.
- Les femmes enceintes
- Les personnes présentant une obésité importante

Chacun aura à cœur, nous en sommes certains, de prendre sa part de responsabilité pour participer à cet effort supplémentaire au service de nos soignants.